



Ville de  
**Saint-Tropez**

## **Compte rendu du Conseil municipal**

Le 4 février 2019

### **SEANCE DU 31 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 31 décembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

#### **Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**

Le 25 janvier 2019

#### **Présents :**

M. TUVERI, Maire,

Mme SIRI, Mme ANSELMI, M. GIRAUD, Mme CHAIX, M. BOUMENDIL,  
Mme SERDJENIAN, Adjoint, M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST-ALLARD,  
M. PETIT, Mme SERRA, Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODENGO, M. MEDE,  
Mme GUERIN, M. GASPARINI, Conseillers.

#### **Ont donné procuration :**

M. BERARD à M. TUVERI  
M. RESTITUITO à M. GUIBOURG  
M. PERRAULT à M. GIRAUD  
Mme CASSAGNE à Mme ISNARD  
Mme REBUFFEL à Mme SIRI  
M. ROUSSEL à Mme GUERIN

#### **Absents :**

M. COUVE  
Mme PELEPOL  
Mme HAMEL

\*\*\*\*\*

Madame Cécile CHAIX est désignée  
Secrétaire de séance

**2019 / 1**

**Nomination d'un Secrétaire de Séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

**Madame Cécile CHAIX** est élue Secrétaire de séance à **L'UNANIMITE**.

**2019 / 2**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2018.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (M. Couve, Mme Hamel).

**2019 / 3**

**Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.**

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2015/197 du 10 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016/23 du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018/25 du 1<sup>er</sup> février 2018,

**PREND ACTE** des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

**2019 / 4**

**Plan Local d'Urbanisme. Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU de Saint-Tropez approuvé le 27 juin 2013 et ses modifications,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 prescrivant la révision du PLU du PLU,

A débattu sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) sur la base du diaporama et du projet de PADD communiqué préalablement et annexé à la présente.

**2019 / 5**

**Protocole d'accord transactionnel avec les consorts Lortat Jacob et la SCI Jean. Autorisation de signature de l'acte régularisant la propriété du mur d'enceinte rue Victor Laugier.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel joint,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord avec les Consorts LORTAT-JACOB et la SCI JEAN,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif ou l'acte d'acquisition permettant de rétablir la propriété de la ville sur le mur d'enceinte, à savoir la parcelle à détacher de AA 367, pour l'euro symbolique, à la SCI JEAN, afin de se conformer à la délibération du 24 mai 1997,
4. **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette opération,
5. **DIT** que l'ensemble des frais liés à la régularisation de la propriété de la parcelle AA 367 seront supportés par la ville.

**VOTE : Unanimité**

**2019 / 6**

**Transfert de compétence de l'assainissement non collectif à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage intégrant la signature de la nouvelle collectivité délégante (Communauté de Communes) pour l'assainissement non-collectif. Un exemplaire de cet avenant demeurera annexé à la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

**2019 / 7**

**Avenant n° 2 à la convention d'organisation et de financement des transports. Autorisation de signature.**

Le Département du Var et la Ville de Saint-Tropez ont conclu une convention relative à l'organisation et au financement des transports, en date du 17 mai 2010.

La loi NOTRe a confié à la région la compétence des transports scolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La Ville de Saint-Tropez a signé une nouvelle convention relative à l'organisation des transports scolaires avec la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Lors de la rentrée scolaire 2018-2019, la région a mis en place l'inscription en ligne aux transports scolaires pour les ayants droit.

La région présente un avenant à la convention afin de modifier l'article relatif à la récupération de la participation familiale auprès des autorités organisatrices de second rang.

Cet avenant modifie le paragraphe 4 du chapitre III de la convention du 17 mai 2010 comme suit :

«....La Région établit à la fin du premier trimestre scolaire auprès de l'AO2 un premier titre de recettes pour la perception d'un acompte, sur la base du montant de l'abonnement scolaire ou de la quote part restante de l'AO2 dans le cas d'un paiement direct à la Région par la famille, selon la liste des élèves inscrits. En fin d'année scolaire, la Région émet un titre de recette pour la perception du solde qui intègre, le cas échéant, la participation financière de l'AO2 pour le transport des pré-élémentaires...»

Le Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Après avoir pris connaissance dudit avenant à la convention d'organisation et de financement des transports,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**VOTE : Unanimité**

**2019 / 8**

**Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Saint-Tropez avec la société « Cannes Riders ». Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

**VU** l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

**VU** les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

**VU** le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services.

**VU** le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « CANNES-RIDERS » ;

**Après en avoir délibéré,**

**1. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « CANNES-RIDERS ».

**2. PRECISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

**VOTE : Unanimité**

**2019 / 9**

**Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Saint-Tropez avec la société « Pipo Riviera ». Autorisation de signature.**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services.

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la SAS « PIPO RIVIERA » ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la SAS « PIPO RIVIERA ».

2. **PRECISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

**VOTE :**            22 pour  
                          2 contre (Mme Guérin, M. Roussel)

**2019 / 10**

**Rentrée scolaire 2019. Réunification des sites scolaires élémentaires.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE DE DESAFFECTER** les locaux scolaires du site « Louis Blanc », sis 1, boulevard Louis Blanc à Saint-Tropez.

2. **ACTE** l'implantation de toutes les classes de niveau élémentaire sur le site « Les Lauriers », sis quartier des Lauriers à Saint-Tropez.

3. **DIT** que cette mesure prendra effet au 2 septembre 2019.

4. **DENOMME** administrativement ladite école « Ecole élémentaire publique de Saint-Tropez ».

5. **PRECISE** que les dépenses relatives au transfert et à l'implantation des classes élémentaires sur le site scolaire « Les Lauriers » seront provisionnées sur le budget principal de la commune aux sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2019 et pour les exercices à venir.

**VOTE :**            Unanimité

**2019 / 11**

**Convention à intervenir avec les annonceurs pour la vente d'espace publicitaire dans la revue du port de Saint-Tropez 2019/2020. Autorisation de signature.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'insertion d'espace publicitaire entre la Commune et les annonceurs pour la **Revue du port de Saint-Tropez 2019/2020**,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et les annonceurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

**VOTE : Unanimité**

**2019 / 12**

**Contrat Q18075. Travaux neufs et de réparations dans les bâtiments communaux. Lot 6 : électricité - alarmes. Attribution de marché de travaux.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise suivante :

N° lot	Dénomination	Entreprise	Montant maximum annuel HT
Lot 6 Q 18 075	Electricité - alarmes	SAS ETS DEGREANE	250 000 €

2. **DIT** que ce marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra ensuite être reconduit deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées aux chapitres et articles des sections de fonctionnement ou d'investissement suivant le budget concerné par les travaux.

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché avec l'entreprise retenue.

**VOTE : Unanimité**

**2019 / 13**

**Contrat AO18062. Marché de services pour la mise en place d'un village de tentes pour la manifestation « Les Voiles Latines » sur le port de Saint-Tropez. Autorisation de signature du marché.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de services de mise en place d'un village de tentes pour la manifestation « Les Voiles Latines » sur le port de Saint-Tropez à la SARL VAR CHAPITOT, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

2. **DIT** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour la même période.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché.

4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du port, chapitre 011, compte 618, service gestionnaire 0248.

**VOTE** : *Unanimité*

**2019 / 14**

**Contrat AO18083. Achat de cartes VIP. Autorisation de signature du marché.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché d'achat de cartes VIP à la SARL BRUNO & JOACHIM, Joaillerie d'Englemond, pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT.

2. **DIT** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse pour la même période.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché.

4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de fonctionnement du port, chapitre 011, compte 618.

**VOTE** : *Unanimité*

**2019 / 15**

**Convention pour occupation temporaire du domaine public avec les hôtels Byblos, Ermitage, Yaca, Playa, Baron B. Lodge, Pan Deï Palais, Sube, les Palmiers et le loueur de véhicules Rolling Bikes. Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** l'utilisation privative des places de stationnement pour les neuf établissements susvisés pour l'année 2019 ;

2. **APPROUVE** les conventions à intervenir avec les divers établissements cités précédemment ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

4. **PRECISE** que les recettes seront encaissées à l'article 7338 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

**VOTE** : *Unanimité*

**2019 / 16**

**Délégation de service public pour l'exploitation du lot de plage n° 6 « plage des Graniers ». Autorisation de signature du nouveau sous-traité de concession après modification d'actionariat de la SAS « un déjeuner aux Graniers ».**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le nouveau sous-traité du lot de plage n°6 « plage des Graniers » à conclure avec Monsieur Grégoire CHAIX et Monsieur Benoit GOUTAGNY, seuls et uniques actionnaires de la SAS « Un déjeuner aux Graniers ».
2. **DIT** que les autres clauses et conditions du contrat de concession restent inchangées.
3. **DIT** que le contrat de concession est conclu à compter de sa date de notification et qu'il prendra fin au 31 décembre 2021.

***Nota** : Madame Cécile CHAIX ne prend pas part au vote.*

**VOTE** :        *Unanimité*

**2019 / 17**

**Rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

***Nota** : M. Gasparini quitte la séance du conseil municipal à 20 h 10 et donne procuration à M. Mède.*

**19 / 18**

**Attribution d'une subvention municipale et suppression d'une subvention municipale. Exercice 2019. Complément aux délibérations n° 2018/203 du 8 novembre 2018 et 2018/252 du 13 décembre 2018.**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 23 janvier 2019,  
Après en avoir délibéré,

**1. DECIDE :**

- l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association « Amicale de la Police Nationale », comme expliqué ci-dessus,
- l'octroi d'une subvention de 100 000 € à l'association « Yacht Club Saint-Tropez (YCST), comme détaillée ci-dessus,
- la suppression de la subvention de 20 000 € attribuée à la Société Nautique de Saint-Tropez pour le financement de la « Team Saint-Tropez des voiles légères comme précisée ci-dessus.



2. **PRECISE** que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans les délibérations n° 2018/203 et n° 2018/252, s'appliquent à cette même subvention.

3. **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 67, article 6743 du budget annexe du Port.

**VOTE** :        *22 pour*  
                         *2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)*

**2019 / 19**

**Budget principal de la commune. Décision modificative n° 1 : ouverture de crédits en section d'investissement. Exercice 2019.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

1. **ADOpte** la décision modificative n° 1/2019 du budget principal de la Commune telle que présentée ci-dessus et comme détaillée dans l'état joint.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables pour l'ouverture de crédits en section d'investissement du budget principal de la Commune.

**VOTE** :        *Unanimité*

**2019 / 20**

**Budget annexe du port. Décision modificative n° 1 : ouverture de crédits en section de fonctionnement. Exercice 2019.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **ADOpte** la décision modificative n° 1/2019 du budget annexe du Port telle que présentée ci-dessus et comme détaillée dans l'état joint au présent rapport,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables pour l'ouverture de crédits en section de fonctionnement du budget annexe du Port.

**VOTE** :        *22 pour*  
                         *2 abstentions*

**2019 / 21**

**Mécénat de Monsieur Jean-Michel Robert en vue du financement de l'aménagement de la tourelle Ouest de la terrasse de la Citadelle. Autorisation de signature de l'acte notarié.**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique encadrant la donation de Monsieur Jean-Michel Robert au bénéfice du Musée d'histoire maritime de la Citadelle.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et régler les frais et honoraires relatifs à la passation dudit acte notarié.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer tout acte ou marché public afférant aux travaux d'aménagement de la tourelle Ouest de la terrasse de la Citadelle.

**VOTE** :        *Unanimité*

**2019 / 22**

**Approbation de l'organisation de l'opération « courez aux musées ».**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'organisation des actions culturelles définies ci-dessus ;
2. **APPROUVE** l'application d'une gratuité de visite pour tous le dimanche 31 mars 2019 de 10h00 à 14h00 au Musée de l'Annonciade, à la Citadelle de Saint-Tropez - Musée d'histoire maritime et au Musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez.

**VOTE : Unanimité**

**2019 / 23**

**Approbation de la modification du règlement intérieur de l'espace culturel lavoir Vasserot.**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ** la version amendée du règlement intérieur du Lavoir Vasserot, qui sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur site et auprès de la direction de la culture.

**VOTE : Unanimité**

**2019 / 24**

**Approbation de l'organisation d'une exposition consacrée à Johnny Hallyday au sein du musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'organisation de l'exposition temporaire du Musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez consacrée à Johnny Hallyday et Saint-Tropez.
2. **AUTORISE** le Maire à signer les conventions ou contrats liés aux partenariats, prestations de service, ainsi qu'à engager les dépenses dans la limites des crédits alloués ou des recettes perçues.
3. **PRECISE** que les crédits inscrits aux chapitre, fonction, articles, service gestionnaire correspondants du budget de la Commune liés à la mise en œuvre de l'exposition temporaire, s'élèvent à 45 000 €,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses pour l'organisation de l'exposition temporaire du Musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez consacrée à Johnny Hallyday à Saint-Tropez.

**VOTE : Unanimité**

**2019 / 25**

**Convention à intervenir entre la commune et l'association Bella Strada pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du rassemblement de véhicules anciens. Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29.**

**Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du rassemblement automobile BELLA STRADA, prévu du vendredi 12 au dimanche 14 avril 2019.**

**Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,**

- 1. APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et François MICHIELS**
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.**

**VOTE :      *Unanimité***

**2019 / 26**

**Convention à intervenir entre la commune et la société Sport Communication pour l'organisation du départ de l'épreuve cycloportive « Granfondo Gassin Golfe de Saint-Tropez ». Autorisation de signature.**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29.**

**Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la 33<sup>e</sup> édition de l'épreuve cycloportive la GRANFONDO GASSIN GOLFE DE SAINT-TROPEZ, prévu le dimanche 7 avril 2019.**

**Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,**

- 1. APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et la société SPORT COMMUNICATION,**
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.**

**VOTE :      *Unanimité***

**2019 / 27**

**Convention à intervenir entre la commune et l'association Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez pour l'organisation du 4<sup>ème</sup> salon du vin de Saint-Tropez. Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29**

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du 4<sup>e</sup> salon du Vin prévu du samedi 6 avril au dimanche 7 avril 2019,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'association Esprit village,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

**VOTE : Unanimité**

**2019 / 28**

**Convention à intervenir entre la commune et la société Chef Prestige pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du salon du mariage. Autorisation de signature.**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du 4<sup>e</sup> salon du mariage à la salle Jean-Despas, les 16 et 17 février 2019,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la société CHEF-PRESTIGE,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

**VOTE : Unanimité**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.



Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI